



## Possibilité d'avoir deux noms pour l'héritage?

Par **Chouchou Benoit**, le **14/10/2016** à **09:48**

Bonjour à toutes et à tous , je suis nouveau sur le forum.  
Je me présente je m'appelle Benoît j'ai 23 ans et j'habite la Côte d'Azur.

Alors voila je vous expose mon soucis , mon père et ma mère sont séparés depuis maintenant 11 ans et la question de l'héritage se fait de plus en plus pressante.  
Je porte le nom de ma mère ainsi que mon frère et ma soeur, et mon père aimerait bien que je prenne le sien pour pouvoir hériter sans payer de droits de succession.

Cependant ma mère nous élève seule depuis leur séparation donc intérieurement il m'est impossible de changer de nom vis à vis d'elle , j'aurais l'impression de la trahir quelque part et je n'en ai pas envie.

Je voulais donc savoir si il était possible de garder le nom de ma mère en tant que nom d'usage et de prendre celui de mon père en tant que "second nom" pour l'héritage?

Il y a néanmoins un soucis , mon père n'apparaît pas sur le livret de famille ! J'ai beau avoir essayé d'en parler avec eux mais chacun a sa version et je n'ai donc jamais su le pourquoi du comment ...

Voila je vous ai exposé mon problème en espérant trouver une solution , je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à ma demande !  
Cordialement.

Par **youris**, le **14/10/2016** à **10:10**

bonjour,  
le nom de famille n'est pas une preuve de filiation surtout depuis 2005 ou les parents ont 4 possibilités de non de famille à donner à leurs enfants.  
ce qui compte c'est votre acte de naissance qui comporte le nom de votre père et celui de votre mère.  
à vous lire j'ai l'impression que votre père ne vous a jamais reconnu et que vos parents n'étaient pas mariés puisque que sinon le mari est le père présumé des enfants de son épouse.  
salutations

Par **Chouchou Benoit**, le **14/10/2016** à **12:05**

Bonjour Youris et merci de votre réponse !

En effet mes parents n'étaient pas mariés et le nom de mon père n'est pas sur mon acte de naissance.

Comment dois-je procéder dans ce cas la? Dois-je demander à la mairie de ma ville de naissance de me faire parvenir un nouvel acte de naissance comportant le nom de mon père?

Cordialement.

Par **youris**, le **14/10/2016** à **13:19**

ce n'est pas comme ça que ça se passe.

il appartient à celui qui serait votre père de vous reconnaître à l'état-civil.

salutations

Par **Chouchou Benoit**, le **14/10/2016** à **14:14**

Très bien merci de m'avoir éclairé à ce niveau la !

Une fois qu'il m'aura reconnu à l'état-civil l'héritage se fera automatiquement?

Cordialement.